

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Numéro 21 - 2 MARS 2017

## BUREAU

### DELIBERATIONS DU 31 MARS 2016

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p. 5
Point n°2-1 :	Marché public de travaux pour la réhabilitation du captage de « Courpotin » à Coulonges les Sablons	p. 5
Point n°2-2 :	Marchés publics d'études pour la liquidation des indemnités aux propriétaires et exploitants dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection de captages d'eau potable dans le département de l'Orne	p.5
Point n°3-1 :	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.5
Point n°3-2 :	Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage	p.6
Point n°3-3 :	Convention avec le Centre de Gestion de l'Orne	p.6
Point n°3-4 :	Carte d'achat de la Caisse d'Epargne	p.6
Point n°4 :	Acquisition d'un terrain sur la commune d'Essay	p.6
Point n°6 :	Représentation du SDE à la CLE du SAGE Risle	p.6
Point n°1 :	Désignation du 1 <sup>er</sup> Vice-président du SDE	p.7

### DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2016

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.7
Point n°2-1 :	Marché public de travaux pour l'interconnexion du réseau d'eau potable de la commune de Moutiers au Perche à celui du SIAEP du Pas Saint L'Homer et le renforcement d'un réseau d'eau potable du SIAEP du Pas Saint L'Homer avec reprise des branchements	p.7
Point n°2-2 :	Marché public pour une étude agro-pédologique sur l'aire d'alimentation du captage de Saint Hilaire le Châtel	p.7
Point n°2-3 :	Avenant au marché de coordination SPS pour la création de prises d'eau et d'une bête de pompage pour le SMPEP du Domfrontais et du Passais	p.7
Point n°3-1:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p. 8
Point n°3-2:	Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage	p. 8

**COMITE SYNDICAL ORDINAIRE**

**DELIBERATIONS DU 31 MARS 2016**

Débat d'orientation budgétaire	p.10
Point n°1:        Approbation du compte-rendu	p.10
Point n°2:        Vote budgétaire	p.10
Point n°3:        Programmation	p.10
Point n°4:        Captages prioritaires	p.10
Point n°5 :        Modification des membres	p.11
Point n°6 :        Modification des membres du Bureau	p.11

**ARRETES**

Arrêté de délégation de fonction	p.13
Arrêté de nomination	p.13
Arrêté de délégation de signature	p.13
Arrêté de délégation de signature	p.14

**BUREAU**

**Délibérations du 31/03/2016  
reçues à la Préfecture le 18/04/2016  
et affichées le 18/04/2016**

**Point n°1**

Approbation du dernier compte rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2015.

---

**Point n°2-1**

Marché public de travaux  
pour la réhabilitation  
du captage de « Courpotin »  
à Coulonges les Sablons

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation du captage de « Courpotin ».

Une seule offre a été remise dans les délais.

Après analyse de l'offre, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise Forages MASSE Michel, sise à Chantemerle sur la Soie (17).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché de travaux, d'un montant de 39 900 € TTC avec la Société Forages MASSE Michel.

---

**Point n°2-2**

Marchés publics d'études  
pour la liquidation des indemnités  
aux propriétaires et exploitants  
dans le cadre de la mise en œuvre  
des périmètres de protection  
de captages d'eau potable  
dans le département de l'Orne

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de la passation de 2 marchés d'études, à bons de commande et d'une durée de 4 ans non renouvelable, pour la liquidation des indemnités aux propriétaires et exploitants concernés par les périmètres de

protection de captages d'eau potable dans le département de l'Orne.

La consultation comprenait les 2 lots suivants:

- Lot 1 (mini: 10 000 € HT - maxi: 100 000 € HT) : Captage «Boutteries» (SIAEP de Bazoches sur Hoëne) en tranche ferme et captages «Route de Rouen» et «Ormeaux» (CDC des Sources de l'Orne) en tranche conditionnelle
- Lot 2 (mini: 10 000 € HT - maxi: 80 000 € HT) : Captage «La Joustière» (SIAEP du Perche Sud) et «La Cucuyère» (SIAEP de la Région de Longny au Perche) en tranche ferme et captages «Blanc Perret» et «Goult» (SIAEP de St Sauveur de Carrouges) en tranche conditionnelle.

Après analyse des 2 offres reçues dans les délais, il est proposé d'attribuer les deux lots à la Société ITEA, mieux-disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les marchés pour les lots 1 et 2 avec la Société ITEA sise à Marchésieux (50).

---

**Point n°3-1**

Conventions

d'assistance à maître d'ouvrage

M. le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Quatre collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- le S.M.P. du Domfrontais et du Passais pour l'assister dans sa procédure de délégation de service public
- la CdC des Sources de l'Orne pour la définition d'un programme de renouvellement de canalisations et de rénovation de réservoirs
- le SMAEP du Haut Perche pour la réalisation de clôtures autour de ses différents ouvrages
- le SIAEP de la région d'Argentan pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable et pour arrêter un programme pluriannuel de travaux

- le SIAEP de la Région d'Argentan pour réaliser un diagnostic du réseau d'eaux pluviales dans les différents périmètres de protection des captages du SIAEP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

---

#### **Point n°3-2**

##### Conventions

de mandat de maîtrise d'ouvrage

M. le Président informe que cinq collectivités souhaitent que le SDE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de leurs travaux, à savoir :

- le S.I.E. d'Andaine pour l'aménagement de la prise d'eau de Couterne
- le S.I.E. d'Andaine pour la réhabilitation des forages de la Chiennerie
- le SIAEP de la Région d'Argentan pour le rebouchage de 4 anciens forages et l'aménagement de 4 autres forages ou puits
- le SIAEP du Percher pour le rebouchage du forage F1 des « Vautieux » et l'aménagement de la tête de forage du F2
- la commune de Moutiers au Perche, d'une part, et le SIAEP du Pas St l'Homer, d'autre part, pour sécuriser en urgence la commune de Moutiers au Perche

Les frais supportés par le SDE sont remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

---

#### **Point 3-3**

##### Convention

avec le Centre de Gestion de l'Orne

M. le Président explique que le Syndicat départemental de l'eau va avoir recours aux services du Centre de Gestion de l'Orne pour le traitement des indemnités aux élus, notamment.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer la convention relative à la paye à façon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer cette convention et, d'une façon générale, toute convention avec le Centre de Gestion de l'Orne ayant trait au recrutement de personnel temporaire.

---

#### **Point n°3-4**

Carte d'achat  
de la Caisse d'Epargne

M. le Président rappelle qu'il convient de renouveler les deux cartes d'achat auprès de la Caisse d'Epargne de Basse Normandie, avec un plafond de dépenses de 1 000 € par mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente avec la Caisse d'Epargne de Basse Normandie.

---

#### **Point n°4**

Acquisition d'un terrain  
sur la commune d'Essay

M. Le Président explique qu'afin de sécuriser le SIAEP d'Essay et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, il est nécessaire de transformer un forage de recherche en captage de production.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir le terrain d'assiette de l'ouvrage de production.

Les actuels propriétaires, M. et Mme HEROUX, domiciliés à Essay, acceptent de vendre, au prix de 10 000 €, un terrain d'une surface d'environ 2 300 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées ZB 32 et 43 sur la commune d'Essay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise :

- l'acquisition du terrain d'assiette de l'ouvrage de production situé sur la commune d'Essay au prix de 10 000 € net vendeur
- le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

---

#### **Point n°6**

Représentation du SDE  
à la CLE du SAGE Risle

M. Le Président explique qu'il convient de désigner un délégué pour représenter le Syndicat départemental de l'eau à la CLE du SAGE Risle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau désigne M. Claude VALLEE, Président du SIAEP d'Aube Beaufai Rai, délégué du Syndicat départemental de l'eau à la CLE du SAGE Risle.

---

**Point n°1**

Désignation  
du 1<sup>er</sup> Vice-président du SDE

M. le Président rappelle que, par délibération du 12 octobre 2015, M. Jackie LEGAULT avait été désigné 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau.

M. LEGAULT ne pouvant momentanément exercer cette fonction, il convient de nommer le Vice-président au titre du collège du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du collège du Conseil départemental de l'Orne désignent, à la majorité (une abstention), M. Patrick COUSIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, représentant le Président sauf disposition particulière.

**Délibérations du 28/06/2016  
reçues à la Préfecture le 29/06/2016  
et affichées le 29/06/2016**

**Point n°1**

Approbation  
du dernier compte-rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2016.

---

**Point n°2-1**

Marché public de travaux  
pour l'interconnexion du réseau d'eau potable  
de la commune de Moutiers au Perche  
à celui du SIAEP du Pas Saint L'Homer  
et le renforcement d'un réseau d'eau potable  
du SIAEP du Pas Saint L'Homer avec reprise  
des branchements

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'interconnexion du réseau d'eau potable de la Commune de Moutiers au Perche à celui du SIAEP du Pas Saint L'Homer et le renforcement d'un réseau d'eau potable du SIAEP du Pas Saint L'Homer avec reprise des branchements.

Trois offres ont été remises dans les délais.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au Groupement solidaire formé par les entreprises BERNASCONI et SITPO, mieux-disant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché de travaux, d'un montant de 365 869 € HT, avec le Groupement solidaire formé par les entreprises BERNASCONI et SITPO ainsi que toutes les pièces afférentes.

---

**Point n°2-2**

Marché public  
pour une étude agro-pédologique  
sur l'aire d'alimentation du captage  
de Saint Hilaire le Châtel

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché pour une étude agro-pédologique sur l'aire d'alimentation du captage de Saint Hilaire le Châtel.

7 offres ont été remises dans les délais.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à la Société GEONORD, mieux-disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché d'étude, d'un montant de 33 084 € HT, avec la Société GEONORD, sise à Anzin Saint Aubin (62) ainsi que toutes les pièces afférentes.

---

**Point n°2-3**

Avenant au marché de coordination SPS  
pour la création de prises d'eau  
et d'une bache de pompage pour le SMPEP du  
Domfrontais et du Passais

M. le Président informe qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché intervenu pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la création de prises d'eau et d'une bache de pompage pour le SMPEP du Domfrontais et du Passais.

En effet, la Société NORMACO, titulaire, a cédé, le 5 juin 2015, son droit de présentation de clientèle de coordonnateur de sécurité pour les bâtiments et travaux publics à la SARL Marc MORISSET Coordination.

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire remplace le titulaire initial du marché public dans le cas d'une cession du marché public à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer l'avenant de cession à intervenir avec la SARL Marc MORISSET Coordination.

---

#### **Point n°3-1**

##### **Conventions**

##### **d'assistance à maître d'ouvrage**

M. le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Trois collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- la Commune de Neauphe sur Dive pour la réalisation du programme visant à renouveler une partie des canalisations du réseau d'eau potable au lieu-dit « Le Bas Neauphe » ;
- le SIAEP de Pervençères pour la définition d'un programme de renouvellement des canalisations et de

rénovation des réservoirs ainsi que pour l'assistance dans le choix du maître d'œuvre de l'opération ;

- le SIAEP de Bazoches sur Hoëne pour la consultation des entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux d'aménagement des parcelles acquises par le SIAEP dans le périmètre de protection rapprochée centrale du captage « Les Boutteries » ainsi que pour le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

---

#### **Point n°3-2**

##### **Conventions**

##### **de mandat de maîtrise d'ouvrage**

M. le Président informe que trois collectivités souhaitent que le SDE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de leurs travaux ou études.

Il s'agit de :

- la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour la mise en place effective des périmètres de protection des captages « Route de Rouen » et « Les Ormeaux » à Sées ;
- le SIAEP de Bazoches sur Hoëne pour l'aménagement du périmètre de protection immédiate du captage « Les Boutteries » à Sainte Céronne les Mortagne ;
- le SIAEP de Gacé pour l'inscription des servitudes de canalisations à la Conservation des hypothèques

Les frais supportés par le SDE sont remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.



# **COMITE SYNDICAL ORDINAIRE**

**Délibérations du 31/03/2016  
reçues à la préfecture le 18/04/2016  
et affichées le 18/04/2016**

### **Débat d'orientation budgétaire**

Le comité syndical, lors de son débat d'orientation budgétaire, constate que la politique budgétaire du Syndicat départemental de l'eau n'a pas changé.

Conformément aux statuts, la participation financière en fonctionnement se compose :

- d'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil général de l'Orne et pour 50 % à la charge des collectivités membres (1,964 €/abonné)
- d'une cotisation proportionnelle au nombre de mètre cube d'eau vendu aux abonnés par les collectivités membres (0,02 €/m<sup>3</sup>).

---

#### **Point n°1**

Approbation du dernier compte-rendu

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2015.

---

#### **Point n°2**

Vote budgétaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- Approuve :**

- le compte administratif 2015
- le compte de gestion 2015
- le budget primitif 2016

**- Décide** de reporter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2015 au B. P. 2016

**- Décide** de reconduire les durées d'amortissement

---

#### **Point n°3**

Programmation 2016

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- Approuve** la programmation 2016, divisée en 6 chapitres :

- Gestion de la ressource
- Ouvrages de production
- Acquisition d'immeubles
- Périmètres de protection
- Captages prioritaires
- Interventions en maîtrise d'ouvrage déléguée

**- Autorise** le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à cette programmation,

**- Autorise** le Président à demander toutes les subventions possibles, en particulier auprès du Conseil Départemental de l'Orne, des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière,

**- Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives aux travaux ou études de la programmation, y compris tout marché inférieur à 90 000 € H. T.

---

#### **Point n°4**

Captages prioritaires

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- Décide** de réaliser la maîtrise d'ouvrage des nouveaux captages prioritaires suivants :

- « La Renardière » à Dame-Marie
- « Vingt Acres » à Sarceaux
- Barrage de la Visance à Landisacq
- « Les Vallées » au Ménil Ciboult et « La Pommeraye » à Tinchebray-Bocage
- « Le Gué » à La Chapelle Biche

**- Autorise** le Président à demander toutes les subventions, en particulier auprès du Conseil Départemental de l'Orne, des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière,

**-Autorise** le Président à signer tous les documents liés à ce point.

---

### Point n°5

#### Modification des membres

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité syndical prend acte de la liste mise à jour des membres du Syndicat départemental de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à savoir :

CONSEIL GENERAL DE L'ORNE  
C.U. D'ALENÇON  
S.I.A.E.P. D' ANDAINE  
COMMUNE D' AUBRY EN EXMES  
S.I.A.E.P. DE LA VALLEE DE L'ORNE  
COMMUNE. DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE  
S.I.A.E.P. DU MEILLON  
S.I.A.E.P. DE BAZOCHES SUR HOENE  
COMMUNE DE BERJOU  
S.I.A.E.P. DE LA TRIGARDIERE  
COMMUNE DE. COUR MAUGIS SUR HUISNE  
COMMUNE DE BRETONCELLES  
S.I.A.E.P. DE LA BESNARDIERE  
COMMUNE DE CANAPVILLE  
S.I.A.E.P. DE L'ORTIER  
S.I.A.E.P. DE CHAMPOSOULT  
COMMUNE DE SABLONS SUR HUISNE  
COMMUNE DE COUDEHARD  
S.I.A.E.P. DE DOMFRONT  
C.D.C DES VALLEES DU MERLERAULT  
S.I.A.E.P. D'ECORCEI LA CHAPELLE VIEL  
S.I.A.E.P. D'ESSAY  
COMMUNE DE LA FERTE MACE  
C.A. DU PAYS DE FLERS  
S.I.A.E.P. DE LA REGION DE GACE  
S.I.A.E.P. DE GAPREE  
COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES  
S.I.A.E.P. DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE  
S.I.A.E.P. DU BASSIN DE L'HUISNE  
S.I.A.E.P. DE MARCHAINVILLE  
C.D.C. DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE  
S.I.A.E.P. DU MERLERAULT  
S.I.A.E.P. DE MESSEI  
S.I.A.E.P. DE MOULINS LA MARCHE  
COMMUNE DE MOUTIERS AU PERCHE  
COMMUNE DE NEAUPHE SUR DIVES  
S.I.A.E.P. DU PAS ST L'HOMER

S.I.A.E.P. DE PASSAIS  
S.I.A.E.P. DE PERVENCHERES  
S.I.A.E.P. DE LA REGION DU PIN LA GARENNE -  
COULIMER  
COMMUNE DE RAI  
S.I.A.E.P. D'AUBE /BEAUFAI/ RAI  
COMMUNE DE REMALARD EN PERCHE  
S.I.A.E.P. DE SOLIGNY LA TRAPPE  
S.I.A.E.P. DE LA SOURCE DE COMMEAUX  
S.I.A.E.P. DE LA ROULANDIERE  
COMMUNE DE SAINT HILAIRE SUR RILLE  
COMMUNE DE SAINT LAMBERT SUR DIVES  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DU REGARD  
S.I.A.E.P. DE SAINT PIERRE LA RIVIERE / OMMEEL  
S.I.A.E.P. DE SAINT SAUVEUR DE CARROUGES  
S.I.A.E.P. DE ST SYMPHORIEN DES BRUYERES  
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVES  
COMMUNE DE TRUN  
S.I.A.E.P. DU VAL D'ECOUVES  
COMMUNE DE VILLEDIEU LES BAILLEUL  
COMMUNE DE VIMOUTIERS  
S.I.A.E.P. DE VINGT HANAPS  
S.I.A.E.P. DE NOCE  
S.M.P. DU DOMFRONTAIS ET DU PASSAIS  
S.I.A.E.P. DE LA REGION D' ARGENTAN  
S.I.A.E.P. DU HOULME  
S.I.A.E.P. DU HAUT PERCHE  
C.D.C. DU CANTON DE TINCHEBRAY  
S.I.A.E.P. DU PERCHE SUD  
S.I.A.E.P. DU PERCHER  
CDC DES SOURCES DE L'ORNE

---

### Point n°6

#### Modification des membres du Bureau

Compte tenu de l'état de santé de M. Jackie LEGAULT, délégué du Conseil départemental de l'Orne au Comité syndical du Syndicat départemental de l'eau, M. Patrick COUSIN a été désigné en remplacement délégué du Conseil départemental de l'Orne.

Le Comité syndical, après avoir voté conformément aux statuts, élit à la majorité (1 abstention) M. Patrick COUSIN, membre du Bureau au titre du collège du Conseil départemental de l'Orne.

---

**ARRETES**

**Arrêté du 18/04/2016**  
**reçu à la Préfecture le 18/04/2016**  
**et affiché le 18/04/2016**

**Arrêté de délégation de fonction**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL DE L'EAU,  
VU le code général des collectivités  
territoriales,  
VU les statuts du Syndicat départemental  
de l'eau et spécialement l'article 6,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté du 12 octobre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick  
COUSIN, premier Vice-président du  
Syndicat départemental de l'Eau, pour la  
préparation et à l'effet de signer toutes  
correspondances, rapports, procès-verbaux,  
actes, arrêtés, marchés de fournitures, de  
services et de travaux ainsi que les  
engagements de dépenses concernant la  
gestion administrative et financière du  
Syndicat départemental de l'Eau.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de  
Monsieur Patrick COUSIN, il est donné à  
Madame Séverine YVARD délégation dans  
les mêmes conditions que l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de  
justice administrative, le tribunal  
administratif de Caen peut être saisi par  
voie de recours formé contre la présente  
décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prendra effet dès qu'il  
aura été rendu exécutoire et sera publié au  
recueil des actes administratifs du Syndicat  
départemental de l'Eau.

**Arrêté du 18/04/2016**  
**reçu à la Préfecture le 18/04/2016**  
**et affiché le 18/04/2016**

**Arrêté de nomination**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL DE L'EAU,

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la convention de partenariat entre le  
Conseil général de l'Orne et le Syndicat  
départemental de l'eau du 10 avril 2009,  
Vu la délibération du bureau du SDE du 30  
juin 2009 relative à l'organisation du  
personnel du SDE,  
Vu le départ en retraite de M. SOYER  
Didier, Directeur

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, l'arrêté de  
nomination de M. Didier SOYER en date du 8  
juillet 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, Mme Florence  
VIVIEN est nommée Directrice du S.D.E.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est adressé à Mme le  
Préfet de l'Orne, à M. le Directeur général  
des services du Conseil départemental de  
l'Orne, à Mme le Payeur départemental et à  
l'intéressée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des  
actes administratifs.

**Arrêté du 18/04/2016**  
**reçu à la Préfecture le 18/04/2016**  
**et affiché le 18/04/2016**

**Arrêté de délégation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la convention de partenariat entre le  
Conseil départemental de l'Orne et le  
Syndicat départemental de l'eau du 10 avril  
2009,  
Vu la délibération du bureau du SDE en date  
du 30 juin 2009 relative à l'organisation du  
personnel du SDE,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature en date du 8 juillet 2010 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

### ARTICLE 2 :

A compter de cette date, il est donné délégation de signature en cas d'absence du Président du Syndicat département de l'eau, ou de son représentant, à Mme Florence VIVIEN, Directrice du SDE, pour :

a) tous les actes relatifs aux dépenses hors marchés : engagement, constatation et liquidation des dépenses relatives aux travaux, fournitures ou services par bon ou lettre de commande, dont le montant annuel présumé hors taxes n'excède pas 25 000 €

b) l'exécution :

- des marchés et travaux
- des acquisitions de terrain et d'immeubles
- des études
- de la gestion et du contrôle de la ressource
- du suivi budgétaire (signature des mandats, titres et états de poursuite)
- de toutes opérations administratives

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VIVIEN, il est donné à M. Olivier CHAUVIERE, Directeur adjoint du SDE, délégation de signature dans les mêmes conditions que l'article 2a et b.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Mme le Préfet de l'Orne
- Mme le Payeur départemental
- et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

<p><b>Arrêté du 30/06/2016</b> <b>reçu à la Préfecture le 01/07/2016</b> <b>et affiché le 01/07/2016</b></p>
--

### **Arrêté de délégation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat départemental de l'eau du 10 avril 2009,

Vu la délibération du bureau du SDE en date du 30 juin 2009 relative à l'organisation du personnel du SDE,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature en date du 18 avril 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### ARTICLE 2 :

A compter de cette date, il est donné délégation de signature en cas d'absence du Président du Syndicat département de l'eau, ou de son représentant, à Mme Florence VIVIEN, Directrice du SDE, pour :

a) tous les actes relatifs aux dépenses hors marchés : engagement, constatation et liquidation des dépenses relatives aux travaux, fournitures ou services par bon ou lettre de commande, dont le montant annuel présumé hors taxes n'excède pas 25 000 €

b) l'exécution :

- des marchés et travaux
- des acquisitions de terrain et d'immeubles
- des études
- de la gestion et du contrôle de la ressource
- du suivi budgétaire (signature des mandats, titres et états de poursuite, y compris le caractère exécutoire des pièces jointes)
- de toutes opérations administratives

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VIVIEN, il est donné à M. Olivier CHAUVIERE, Directeur adjoint du SDE, délégation de signature dans les mêmes conditions que l'article 2a et b.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Mme le Préfet de l'Orne
- Mme le Payeur départemental
- et notifié aux intéressés.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Directeur de la publication  
Alain LAMBERT  
Président du Syndicat départemental de l'eau**

**Rédactrice en chef :  
Florence VIVIEN**

**Dépôt légal : à parution**

**N° ISSN : 1631-7866**

**85 exemplaires**